

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
COMITE DIRECTEUR DU 3 DECEMBRE 2019

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents excusés : 5

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 4

Etaient présents sous la présidence de M. CREMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et délégué de la Communauté de Communes de de la Région de Saverne, Président du Syndicat :

Mmes, Carine OBERLE, Christine ESTEVES, Michèle FONTANES, Najoua M'HEDHBI.
MM. Gilbert HUTTLER, Claude KAMMERER, Patrice DIETLER, Aimé DANGELSER, Marcel STENGEL,
Dominique DUPIN, Médéric HAEMMERLIN, Michel EICHHOLTZER, Bernard LUTZ, Claude SCHMITT,
Rémy HARRER, Richard MULLER, Georges ROBITZER, délégués.

Assistaient en outre à la séance :

Mme Clotilde ARNAUD, Directrice Générale des Services.
Mme Chloé VETTER, Chargée de communication.

Etaient absents excusés :

M. Daniel BASTIAN, ayant donné procuration à M. KAMMERER,
M. Jacqui HOFF, ayant donné procuration à M. HARRER,
Mme Béatrice LORENTZ,
M. Pascal HERRMANN,
M. Gilbert KOHL.

Etaient absents :

M. Jean Michel LOUCHE,
M. Patrick DHAINAUT,
M. Helmut STEGNER,
M. Claude REIMANN.

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion. Il constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Il donne lecture des procurations et excuse les délégués absents.

Secrétaire de séance : Gilbert HUTTLER

Il propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Evolution du contrat de travail de Chloé VETTER
- Précision sur le régime indemnitaire
- Attribution d'un bon d'achat
- Convention avec le CDG67 pour la réalisation des paies à façon
- Convention avec la Sablière de Steinbourg

Puis il passe à l'ordre du jour.

Table des matières

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01/10/2019	3
2. Conventions PLP 2020 avec les Piverts, MER et GAP (Prévention)	3
3. Subventions aux acteurs du territoire pour prévention des déchets.....	3
4. Sacs biodégradables pour tri à la source des biodéchets.....	5
5. Formation pour les redevables qui achètent un composteur au Smictom.....	6
6. Modification des statuts du Smictom	7
7. Expérimentation sur la commune de PFALZWEYER.....	7
8. Convention pour accès aux déchèteries du Pays de Sarrebourg	8
9. Avenant au marché de collecte 2015-2021 pour collecte de PFALZWEYER.....	8
10. Convention d'accès au point déchets verts de Dettwiller.....	8
11. Tarification des dépôts en déchèterie pour les professionnels	9
12. Création de postes	10
13. Recrutement d'un agent administratif-ambassadrice du tri et de la prévention	11
14. Attribution d'un bon d'achat	11
15. Evolution du contrat de travail de Chloé VETTER	11
16. Précision sur le régime indemnitaire	11
17. Convention avec le CDG67 pour la réalisation des paies à façon	11
18. Contrat d'assurance des risques statutaires	13
19. Répartition des frais de secrétariat commun	14
20. Débat d'orientation budgétaire	14
21. Tarifs 2020.....	16
22. Plantation d'une haie à la déchèterie d'Ingwiller	17
23. Convention avec la Sablière de Steinbourg	17
24. Acceptation des métaux et DEEE dans les déchèteries mobiles	18
25. Divers.....	18

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01/10/2019

Le Comité Directeur, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance 01/10/2019.

2. Conventions PLP 2020 avec les Piverts, MER et GAP (Prévention)

M. CREMMEL salue Mme MATTER des Piverts vient présenter les propositions d'action des 3 associations pour encourager la prévention des déchets.

Au vu de la disponibilité des 3 associations et des demandes du territoire elle propose le volume d'actions suivants :

Actions	Public	Coût unitaire	Nombre	Sous-total
Projet scolaire en 4 séances	Cycle 3	800	2	1600
Projet Transition ici et ensemble				4040
Animation groupe d'échanges et de pratique	Public famille	180	10	1800
Conception et animation atelier animateur/intervenant	Public famille	280	8	2240
Sous-total projet				5640
Coordination de projets et conception (y/c réunions)			1	1130
Matériel et forfait déplacement		1000	1	1000
Total prévisionnel				7770

Le débat est mené en point 3, les 2 sujets étant complémentaires.

3. Subventions aux acteurs du territoire pour prévention des déchets

Le Président propose de proroger les subventions ci-après, initiées dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, votées le 09/06/2015 et le 29/03/2016 et de créer une subvention complémentaire destinée à soutenir les actions de prévention des déchets autres.

- **Subventions aux associations dans le cadre des actions du PLP, délibération du 9 juin 2015 (point 10)**

« Compte tenu du faible succès constaté lors de la mise en œuvre d'aides au broyage des végétaux dans les communes, il est proposé de mettre en place une aide aux associations qui prêtent un broyeur de végétaux à leurs adhérents en vue du réemploi du broyat sur place.

Les associations susceptibles d'être concernées sont les associations d'arboriculteurs ou de sensibilisation à la nature.

En contrepartie d'une aide à l'achat d'un broyeur plafonnée à 80 % du coût TTC et à 2 000 € par association, celles-ci s'engagent à prêter ce broyeur aux particuliers, les former à son utilisation et les sensibiliser à l'utilisation du broyat dans leur jardin ou verger.

L'association s'engage à assurer l'entretien et la maintenance du broyeur.

Cette aide sera matérialisée par la mise en place de conventions précisant ces modalités ainsi que celles nécessaires au suivi de l'opération. »

- **Subventions aux communes, délibération du 29 mars 2016 (point 17)**

« Un soutien pour la mise en œuvre à l'école élémentaire et dans les structures périscolaires d'actions de sensibilisation à la prévention des déchets, selon les modalités suivantes : prise en charge de 75% du montant de l'opération, pour des frais de prestations intellectuelles ou de matériel pédagogique collectif, dans la limite de 540 € par classe.

Un soutien aux communes qui organisent une gestion locale des déchets verts en lien avec une sensibilisation des habitants sur la réduction de ces déchets, selon les modalités suivantes : 75% des frais engagés dans la limite de 1000 € par an et par commune. »

- **Création d'une subvention complémentaire destinée à soutenir les actions autres de prévention des déchets**

Nature des projets aidés

Cette subvention est destinée aux actions qui contribuent à développer les changements de pratiques nécessaires à la réduction des déchets.

Ces projets doivent aller dans le sens

- des objectifs fixés par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte :
 - Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières.
 - La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020.
 - Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025.
 - La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
 - La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.
- et/ou des objectifs fixés par la Feuille de route Economie circulaire :
 - Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité.
 - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - Viser la collecte de 100 % des déchets recyclables.
 - Sortir les biodéchets des poubelles.
 - Lutter contre les dépôts sauvages de déchets.
 - Renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets de la construction.
 - Intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable par le ministère de l'Éducation nationale, et ce, dès le primaire.
 - Encourager le déploiement de composteurs éducatifs dans les écoles primaires, ainsi que l'initiation à la réparation des produits dans le cadre de projets éducatifs et d'ateliers scientifiques et techniques.

Bénéficiaires

Les établissements publics et associatifs tels que par exemple :

- Les associations
- Les établissements publics d'enseignement
- Les périscolaires
- Les foyers de l'enfance
- Les établissements accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques

Dépenses éligibles

- Les actions d'animation et de sensibilisation
- L'acquisition de matériels et d'équipements (composteurs, boîtes à goûter...)
-

Modalités

A partir du 1^{er} janvier 2020, les subventions seront attribuées par le bureau du Smictom, selon les modalités suivantes :

- maximum 75% des frais engagés par la structure
- dans la limite de 2000 € par an et par acteur
- dans la limite du budget annuel fixé
- description du projet (fiche de demande de subvention)
- engagement à informer le Smictom des résultats de l'action.

Débat

Mme Fontanes demande comment seront choisies les classes accompagnées par les Piverts, la Grange aux Paysages et la Maison de l'eau et de la rivière (PIVERTS-GAP-MER). 2 classes de Monswiller se sont déjà portées volontaires et pourraient bénéficier de cet accompagnement sur l'économie circulaire.

M. HAEMMERLIN propose de diminuer un peu le volume d'actions pour rester dans un budget à la charge du Smictom similaire aux années précédentes en prenant en compte la fin des subventions reçues de l'ADEME (TZDZG).

M. HUTTLER et M. DUPIN estiment que ces actions de prévention sont nécessaires, et qu'il est important de continuer à sensibiliser les écoliers et le grand public.

M. ROBITZER propose d'abonder plutôt le budget des subventions aux communes, qui plafonne la participation du Smictom à 75% du coût de l'action.

L'assemblée retient qu'il sera demandé un rapport sur les actions réalisées l'année de l'attribution de la subvention.

Le comité directeur demande aux PIVERTS-GAP-MER d'axer davantage les actions sur le public scolaire et d'amender la proposition dans ce sens, dans une enveloppe budgétaire ne dépassant pas 8000 € pour 2020.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De conserver les modalités de subventions définies par les délibérations du 9/06/2015 et du 29/03/2016 telles que décrites ci-dessus ;

D'attribuer les subventions pour d'autres projets dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

D'inclure les actions du groupement d'associations PIVERTS – Grange aux paysages – Maison de l'eau et de la rivière dans ces dernières subventions, pour un montant maximum de 8000 € ;

D'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir dans ce domaine.

De réserver un budget de 16000 € pour l'ensemble des ces soutiens pour l'année 2020.

4. Sacs biodégradables pour tri à la source des biodéchets

Le président expose qu'en vue de l'achat de sacs kraft destinés à contenir des biodéchets, 6 entreprises ont été consultées : 4 d'entre elles n'ont pas répondu malgré des relances, 1 entreprise propose des sacs mais leurs dimensions ne sont pas adaptées et 1 entreprise ne fabrique pas ce type de sacs.

Recybio, une entreprise locale qui propose des sacs kraft, peut fabriquer des sacs sur mesure à partir de 390 000 unités. Des territoires voisins ont été consultés en vue d'une éventuelle commande mutualisée de sacs kraft, mais lesdits territoires utilisent des sacs plus grands.

A défaut de meilleure solution dans l'immédiat, et les sacs dont nous disposons ayant presque tous été distribués, 1000 rouleaux de 50 sacs amidon ont été commandés, pour un coût total de 2760 euros TTC. Le prix d'achat d'un rouleau s'élève à 2,76 euros TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du SMITOM, à hauteur de 50 % du montant HT. Dans le cadre de l'appel à projets GEBIODEC de l'ADEME l'achat de ces sacs pourrait être soutenu à hauteur de 55% maximum pendant 3 ans.

Il est proposé de facturer ces rouleaux de sacs à 2 € en raison des frais de gestion liés. Ces sacs peuvent être retirés en déchèterie et au siège du Smictom, et facturés sur la facture semestrielle. Il est proposé d'acheter 1000 rouleaux de 50 sacs dans un premier temps.

Dans un premier temps

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'acheter des sacs en amidon ;

De les mettre à disposition des redevables du Smictom avec une limite à 2 rouleaux/an.

De les facturer au tarif de 2 € / rouleau en raison des frais de gestion liés. Ces sacs pourront être retirés en déchèterie et au siège du Smictom, et seront facturés sur la facture semestrielle.

5. Formation pour les redevables qui achètent un composteur au Smictom

Le président expose que la réalisation d'un compost domestique doit être réalisée en aérobie pour assurer une bonne qualité du produit obtenu et limiter la production de gaz à effets de serre. De plus, savoir réaliser un compost facilement grâce à quelques gestes simples est nécessaire pour que les usagers prennent l'habitude de composter dans la durée.

Le Smictom souhaite donc conditionner l'achat d'un composteur à la participation à une formation compostage. Il est proposé d'instaurer une formation gratuite obligatoire pour tout acheteur de composteur à compter du 01/03/2020, selon les modalités suivantes :

- Durée : 30 mn, sur inscription.
- Contenu : démarrer et entretenir un compost / que faire en cas de problème / information sur les actions de sensibilisation au jardinage naturel (réduction des déchets toxiques).
- Lieu : au Smictom ou en déchèterie
- Animation : un guide composteur du Smictom (3 personnes formées)

Depuis 2011, le Smictom a vendu en moyenne 250 composteurs / an. Il est probable qu'au printemps (haute saison) il faudrait organiser 1 session par quinzaine.

M. HAEMMERLIN préfère que la formation soit proposée systématiquement mais non obligatoire. Il faudrait aussi la proposer aux personnes qui nous ont déjà acheté un composteur.

M. DIETLER pense que les personnes qui achètent un composteur ont sans doute déjà fait la démarche de se former par eux-mêmes.

M. KAMMERER suggère de mettre en ligne une vidéo sur le compostage sur le site internet du Smictom.

Carine Oberlé informe que les composteurs partagés installés à Saverne rue du Haut-Barr et rue du Zornhoff fonctionnent bien.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De proposer systématiquement des formations compostage aux redevables du Smictom qui achètent des composteurs, formations animées par les guides composteurs du Smictom, sans rendre cette formation obligatoire.

6. Modification des statuts du Smictom

M. le Président informe le comité directeur qu'il y a lieu d'adapter les statuts du SMICTOM pour prendre en compte les évolutions :

- Adhésion des communautés de communes créées le 01/01/2017 suite à la loi NOTRe
 - CCPS – Communauté de Communes du Pays de Saverne pour toutes ses communes sauf les anciennes communes de Allenwiller, Birkenwald et Salenthal
 - CCHLPP – Communauté de Communes Hanau-la Petite Pierre pour toutes ses communes, y compris Pfalzweyer à compter du 01/01/2020
 - CCMV – Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble pour ses communes de Jetterswiller, Knoersheim et Zehnacker
- Disparition des missions relatives au secrétariat commun avec d'autres syndicats au 1^{er} janvier 2020.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts révisés joints en annexe.

7. Expérimentation sur la commune de PFALZWEYER

Le PETR du Pays de Sarrebourg, actuellement en charge de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pour la commune de PFALZWEYER a mis en place la collecte des ordures ménagères résiduelles et sélectives en C0.5 (une fois toutes les 2 semaines) depuis juin 2018.

Par ailleurs, les bacs de tri sélectif (bacs jaunes) sont mis à disposition des habitants par le Pays de Sarrebourg.

Le Smictom vient de faire réaliser une étude afin de faire évoluer les modalités de collecte des OMR vers une collecte en C0.5. Par ailleurs, afin de lutter contre les refus de tri, l'idée de mettre à disposition des usagers des bacs de tri identifiés par des puces avait déjà été évoquée par le comité directeur.

M. CREMMEL propose donc à l'assemblée de conserver à titre expérimental le C.05 en place sur la commune de PFALZWEYER et de mettre à la disposition des habitants de PFALZWEYER, gratuitement, des bacs de tri (bacs jaunes) identifiés par des puces. Il propose également l'application des mêmes tarifs de redevance qu'à l'ensemble du territoire dans la mesure où la mise à disposition gratuite des bacs jaunes vient compenser le fait que les habitants de PFALZWEYER paient le même tarif que les autres usagers alors que leur collecte des ordures ménagères se fera en C 0,5.

Un débat s'engage sur l'intérêt de pucer les bacs jaunes en vue de la réduction des refus de tri.

L'assemblée est partagée sur ce point. Le sujet sera rediscuté en temps voulu.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place les modalités suivantes pour la commune de Pfalzweyer, à titre expérimental :

- collecte des OM résiduelles et sélectives en C0.5 (une fois toutes les 2 semaines),
- mise à disposition de bacs de tri pucés.

8. Convention pour accès aux déchèteries du Pays de Sarrebourg

Le président propose de mettre en place une convention pour que les habitants de la commune de Pfalzweyer, redevables du Smictom, puissent continuer à utiliser les déchèteries du Pays de Sarrebourg, en particulier celle de Mittelbronn et Dabo.

Cette convention permettra l'accès au réseau des 7 déchèteries du Pays de Sarrebourg et revanche ces usagers ne pourront pas utiliser les déchèteries du Smictom.

Le SMICTOM de Saverne rémunère le PETR du Pays de Sarrebourg à raison du coût du service, en fonction du nombre d'habitants de Pfalzweyer en appliquant un forfait de 30 € par habitant et par an (soit 9870 € pour 329 habitants).

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer la convention décrite ci-dessus.

9. Avenant au marché de collecte 2015-2021 pour collecte de PFALZWEYER

Le président informe qu'un avenant au marché de collecte des déchets ménagers doit être signé avec l'entreprise éco.Déchets, afin de lui confier le service de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères (bac jaune + bac orange) des habitants de Pfalzweyer.

Etant donné que le calcul de la collecte individualisée pour la seule commune de Pfalzweyer (329 habitants sur 63 407 habitants) pour une collecte des OMR en C0,5 ne se justifie pas, il est convenu que les tarifs de collecte des OMR et Collecte Sélective s'appliqueront au nombre total d'habitants incluant Pfalzweyer.

Les tarifs du marché en place seront appliqués au nombre d'habitants du Smictom incluant Pfalzweyer pour la collecte des OMR et la collecte sélective, et au nombre d'habitants du Smictom sauf Pfalzweyer pour la gestion des déchèteries.

M. KAMMERER demande si une réduction du tarif est possible du fait que Pfalzweyer soit collecté en C0,5. Il lui est répondu que le faible nombre d'habitants concernés ne permet pas une réelle modification des tournées de collecte et que le calcul ne se justifie donc pas.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer l'avenant décrit ci-dessus.

10. Convention d'accès au point déchets verts de Dettwiller

M. CREMMEL présente les fréquentations du point déchets verts de Dettwiller.

Type de tiers	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	juin	juil.	août.	sep.	oct.
ADMINISTRATION	3	14	19	17	5	26	27	31	25	23
ASSOCIATION	0	0	0	1	1	4	1	2	2	4
CCPZ	0	0	0	0	0	0	7	8	2	9
PARTICULIER	40	596	783	922	1149	1162	1237	1265	1047	1573
Total	43	610	802	940	1155	1192	1272	1306	1076	1609

Il propose de renouveler la convention avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour l'accès au point déchets verts de Dettwiller. Il souhaite que ce service soit accessible également aux structures publiques et associatives redevables de la CCPZ pour des quantités

assimilables à des déchets ménagers. En effet il n'est pas possible d'accéder à la plateforme de VITACOMPOST avec des véhicules non bennant.

Ce service sera facturé aux usagers par la CCPZ selon les tarifs suivants, comme en 2019 :

- Coût forfaitaire facturé à l'usager pour 1 an : 15 € pour 12 passages inclus
- Coût unitaire par passage supplémentaire : 5 €

M. KAMMERER informe que l'aire de déchets verts de Willgottheim a également été fermée par une barrière. M. HUTTLER ajoute que l'aire de Dettwiller est maintenant propre.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer la convention décrite ci-dessus.

11. Tarification des dépôts en déchèterie pour les professionnels

M. CREMMEL rappelle qu'en comité directeur du 13/09/2016 il avait été envisagé d'élaborer une tarification pour les dépôts des professionnels en déchèterie, suite au travail du Groupe de Concertation Déchets du Département en 2015 et 2016.

Le Conseil Départemental 67 a élaboré un document d'orientation en vue d'harmoniser l'accès des professionnels en déchèteries publiques, et de proposer des tarifs de gestion de leurs déchets qui soient cohérents par rapport aux prix du marché local. Le document produit avait été soumis pour avis aux EPCI à compétence déchets du Bas-Rhin et approuvé par le Smictom.

A l'heure actuelle, les dépôts des professionnels sont facturés 7 € / demi-m³ et 5€ / 5 litres pour les produits toxiques.

Le Président propose de modifier la tarification des dépôts des professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2020, et de fixer les tarifs avec une facturation par demi-m³.

Type de déchet	€ / demi m ³
Produits non dangereux	
Tout-venant incinérable	15
Bois	8
Papiers/cartons	2
Déchets verts	8
Gravats	13
Amiante-ciment	25
DND pour enfouissement	25
Ferrailles	2
Plâtre	13
Produits dangereux	
Batteries	0
DEEE	0
Piles	0
Néons	0
Produits dangereux liquides (DDS)	
Produits toxiques	5 € / 5 litres

M. HARRER demande comment seront évalués les volumes. Il lui est répondu que les gardiens s'appuient sur une grille de référence et que cette mesure, en test dans nos déchèteries depuis le 1^{er} octobre 2019, semble pertinente. Elle est également en place depuis plusieurs années dans d'autres collectivités comme à Brumath.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des dépôts des professionnels en déchèterie comme décrit ci-dessus.

12. Création de postes

Le Président informe que les contrats de travail de Mmes ROEHR, ROUX, RITTERBECK, RUFFENACH, ambassadrices du tri et de la prévention (ADTP) arrivent à leur terme au 31/12/2019.

Afin de poursuivre les actions de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets, le Président propose de créer 4 postes d'adjoints techniques territorial dont 2 à 35h/semaine et 2 à 20h / semaine.

Puis il propose les recrutements, pour vacance temporaire d'emploi, avec contrats d'engagement établis sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

pour une durée de 1 an du 1/01/2020 au 31/12/2020, de :

- Mme Laurence ROEHR
Missions : ADTP + Guide composteur
Durée hebdomadaire de service : 20 h.
Rémunération initiale sur la base d'un salaire mensuel de 939,00 € brut

- Mme Morgane RITTERBECK
Missions : ADTP + Sensibilisation de publics scolaires ou adultes en animations collectives + missions administratives
Durée hebdomadaire de service : 35 h.
Rémunération initiale sur la base d'un salaire mensuel de 1643,00 € brut

- Mme Sonia ROUX
Missions : ADTP + accompagnement des ripeurs pour contrôle de la qualité du tri
Durée hebdomadaire de service : 20 h.
Rémunération initiale sur la base d'un salaire mensuel de 939,00 € brut

- Mme Marina RUFFENACH
Missions : ADTP + accompagnement des ripeurs pour contrôle de la qualité du tri
Durée hebdomadaire de service : 35 h.
Rémunération initiale sur la base d'un salaire mensuel de 1830,00 € brut.

M. HAEMMERLIN demande ce que devient le syndicat d'assainissement Saverne-Zorn-Mossel en 2020. M. CREMMEL annonce qu'il sera transféré au SDEA au 1^{er} janvier et que Mme NIOBEY ayant accepté le poste proposé par le SDEA, elle va quitter le Smictom au 1^{er} janvier. Il rappelle que 20% de son temps de travail était dédié au Smictom, 80% au syndicat d'assainissement.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer ces postes et de recruter sur ces postes dans les conditions précisées ci-dessus.

D'inscrire les montants correspondants au budget primitif 2020.

13. Recrutement d'un agent administratif-ambassadrice du tri et de la prévention

Le contrat de travail de Mme Corinne RATZMANN arrive à son terme au 31/12/2019. M. CREMMEL propose de le renouveler dans les mêmes conditions qu'actuellement,

pour une durée de 1 an du 1/01/2020 au 31/12/2020,

Missions : Agent d'accueil et administratif, ADTP, Guide composteur

Durée hebdomadaire de service : 35 h.

Rémunération initiale sur la base d'un salaire mensuel de 1760,00 € brut

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De prolonger le contrat de Mme RATZMANN dans les conditions précisées ci-dessus.

D'inscrire les montants correspondants au budget primitif 2020.

14. Attribution d'un bon d'achat

Le Président rappelle à l'assemblée que Christine NIOBEY a accepté d'intégrer le SDEA dans le cadre du transfert du syndicat d'assainissement Saverne-Zorn-Mossel au SDEA et qu'elle va quitter le secrétariat du Smictom au 1^{er} janvier 2020.

Au vu des services rendus et du travail accompli par Mme NIOBEY, et à l'occasion de ce départ, il propose de lui attribuer un bon d'achat d'un montant de 1000 €, dont 50% seront refacturés au syndicat d'assainissement dans les frais de secrétariat commun.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à Mme NIOBEY un bon d'achat de 1000 € dans le cadre du transfert du syndicat d'assainissement Saverne-Zorn-Mossel au SDEA du Bas-Rhin.

15. Evolution du contrat de travail de Chloé VETTER

Point reporté à la prochaine séance.

16. Précision sur le régime indemnitaire

Point reporté à la prochaine séance.

17. Convention avec le CDG67 pour la réalisation des paies à façon

Le Président informe l'assemblée des éléments suivants.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels. A ce titre il peut assurer

toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il propose notamment aux collectivités un service de « Paie à Façon » afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; et d'autre part cela permet également de concentrer nos personnels sur les services en relation avec le public en les déchargeant des tâches chronophages de réalisation des paies.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

Le traitement de la paie :

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation (sur demande de la collectivité) du bordereau mensuel/trimestriel à destination de l'URSSAF
- Envoi et réception des données relatives au prélèvement à la source
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

Le coût de la prestation :

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :

Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 15 € (ou 180 €/an)

Soit un coût annuel prévisionnel pour notre collectivité/établissement de :

(10 agents + 5 élus) x 180 €/an = 2 700 € / an

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et le Smictom.

Il est donc demandé aux membres comité directeur, de bien vouloir :

- Approuver le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion
- Autoriser le président à signer la convention et tout document y afférent.

Le Comité Directeur

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de confier la réalisation de la paie des agents et des élus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

d'autoriser le Président à signer la convention et tout document y afférent ;

d'inscrire les crédits au budget 2020.

18. Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président expose :

qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le comité directeur,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire/ Président à signer les conventions en résultant.

19. Répartition des frais de secrétariat commun

M. CREMMEL rappelle que la répartition des charges et des missions au sein du secrétariat est la suivante :

	ASSAINISSEMENT	SMICTOM
Poste de C. NIOBEY	80%	20%
Autres charges de structure et poste de DGS	12,5%	87,5%

Pour 2019 cela représente un montant de 41 270,48 € à facturer au Syndicat d'Assainissement.

Le Comité Directeur,

décide de facturer au syndicat d'assainissement Saverne-Zorn-Mossel un montant de 41 270,48 € pour les frais de secrétariat commun 2019.

20. Débat d'orientation budgétaire

M. CREMMEL présente les prévisions de clôture 2019.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT Prévisionnel 2019
FONCTIONNEMENT	5 170 643,84	7 058 573,77	1 887 929,93
INVESTISSEMENT	211 571,92	1 130 334,96	918 763,04
			RESULTAT NET 2019
Excédent de fonctionnement 2018 reporté	2 235 451,66		- 347 521,73
Excédent d'investissement 2018 reporté	831 855,53		86 907,51
			Total F + I
			- 260 614,22

Ce résultat net négatif s'explique par la réalisation des dépenses suivantes qui n'avaient pas lieu en 2018, et qui vont se poursuivre en 2020, estimées aux montants suivants :

- Collecte séparée des biodéchets : 1 60 000 € HT
- Hausse des indices des prix du marché de collecte : 1 60 000 € HT
- Prise en charge des impayés : 1 60 000 € HT
- Baisse du montant remisé par le SMITOM : 250 000 € HT

à venir à partir de 2021

- Hausse de la TGAP (environ 530 000 € pour le SMITOM)
- Hausse prévisible du prix de l'incinération d'environ 7,80 € / habitant (sur une période de 3 ans)
- Baisse des soutiens de CITEO

Ne sont pas connus :

- Les effets de l'extension des consignes de tri du plastique si elle se fait effectivement
- Les effets de la consigne des plastiques
- La modification éventuelle du périmètre du SMITOM qui pourrait améliorer son équilibre financier.

M. CREMMEL rappelle que l'excédent actuel nous permet de ne pas utiliser la ligne de trésorerie.

En investissement pour 2020, le Smictom envisage de mettre aux normes la déchèterie mobile de Petersbach, pour un volume de travaux estimé entre 100 et 200 k€ HT.

Compte tenu de tous ces éléments, le président propose d'augmenter la part « abonnement » de la redevance incitative, de 6€ par foyer et par an, quelle que soit la taille de la poubelle. Cela représente 3 € / semestre.

Le président ouvre le débat.

M. HAEMMERLIN pense que cette augmentation ne sera pas suffisante.

M. DUPIN interroge sur la position des communautés de commune et des maires, qui n'ont pas été consultés et sont en première ligne sur les questions de déchets. Il a du mal à comprendre comment expliquer aux usagers qu'il reste un excédent et que le tarif augmente.

M. CREMMEL ajoute qu'il souhaiterait que la facturation soit reprise intégralement par le Smictom. Il souligne également que la collecte des biodéchets, initiée par la ville de Saverne, a été mise en place à la demande de la communauté de communes de la région de Saverne sans consultation du Smictom.

M. ROBITZER précise que la facturation passe encore par les communautés de communes pour des raisons budgétaires (augmentation du coefficient d'intégration fiscale et de la DGF). Il pense qu'il aurait fallu augmenter les tarifs du Smictom plus tôt et qu'il faut assumer cela sans le laisser à l'équipe suivante.

M. HAEMMERLIN explique que cet excédent est un résultat comptable mais que nous ne les avons pas en trésorerie. Il rappelle également que le déficit de fonctionnement est en partie à l'origine d'un transfert de charge des communautés de communes vers le Smictom avec la prise en charge des impayés.

Pour M. DUPIN, prendre des décisions ici en comité directeur n'est pas forcément le bon lieu.

D'après M. DIETLER pour collecter les déchets et les éliminer correctement, le Smictom doit être autonome dans ses décisions.

Mme OBERLE est d'avis que ce n'est pas le moment pour augmenter les tarifs.

M. HAEMMERLIN ne souhaite pas laisser une situation déficitaire à l'équipe suivante.

M. DUPIN comprend bien qu'il faudra augmenter.

Mme FONTANES rappelle que quand il s'agit d'augmenter personne n'est jamais d'accord.

M. HAEMMERLIN se demande s'il serait plus équitable de modifier en partie la part abonnement et en partie la part fixe par bac. Mais il admet que cela sécurise moins la recette prévue.

M. HUTTLER pense qu'il n'est pas nécessaire de dramatiser le sujet, quand on parle d'une augmentation de 3€ par foyer et par semestre.

Mme ESTEVES estime que 6€/an c'est beaucoup pour certaines familles.

M. HARRER propose de limiter l'augmentation à 3€/an pour 2020.

Avec l'augmentation de 6€/foyer/an proposée, la hausse des recettes attendue est de 180 000 €, déjà bien en deçà du déficit de fonctionnement.

M. CREMMEL reconnaît que toute augmentation est difficile à accepter, même si elle est d'après lui relativement modeste.

21. Tarifs 2020

Collectes en porte-à-porte (coût annuel par bac)

Taille des bacs	Part fixe foyer 2019	Part fixe foyer 2020	Part fixe 2019	Part fixe bac 2020	Levée sup. 2019	Levée sup. 2020
80 l	28 €	34 €	70,00€	70,00€	4,00 €	4,00 €
140 l	28 €	34 €	121,00 €	121,00 €	7,00 €	7,00 €
240 l	28 €	34 €	210,00 €	210,00 €	12,00 €	12,00 €
770 l	28 €	34 €	674,00 €	674,00 €	38,00 €	38,00 €
1100 l	28 €	34 €	964,00 €	964,00 €	54,00 €	54,00 €

Prestations diverses

Interventions	unité	tarif 2019	tarif 2020	observations
Echange de bac OMR	Unité	28,00 €	28,00 €	
Montage d'une serrure sur bac OMR	Unité	40,00 €	40,00 €	
Réparation de serrure sur bac OMR ou clef perdue	Unité	30,00 €	30,00 €	
Achat d'un bac de tri 140 l	Unité	30,00 €	30,00 €	
Achat d'un bac de tri 240 l	Unité	40,00 €	40,00 €	
Achat d'un bac de tri 770l	Unité	200,00 €	200,00 €	
Livraison d'un bac de tri	Forfait	20,00 €	20,00 €	
Achat d'un bac de tri operculé 240 l	Unité		80,00 €	Avec serrure et 1 clef triangulaire fournie
Achat d'un bac de tri operculé 770 l	Unité		240,00 €	
Montage d'une serrure sur bac de tri et remise d'une clef triangulaire	Unité		40,00 €	
Bac OMR non rendu suite à déménagement				
Bac de 80 l	Forfait	50,00 €	50,00 €	
Bac de 140 l	Forfait	55,00 €	55,00 €	
Bac de 240 l	Forfait	65,00 €	65,00 €	
Puçage d'un bac OMR existant	Unité	20,00 €	20,00 €	
Manifestations exceptionnelles des associations ou communes, ou autres usagers sur demande spécifique				
Livraison, collecte et enlèvement d'un bac 770l d'OMR	Forfait TTC	72 €	72 €	
De 2 bacs 770 l			116 €	
De 3 bacs 770 l			160 €	
Mise en place et évacuation d'une benne 30 m ³ d'incinérables	Forfait TTC	220,00 €	220,00 €	
Composteurs				
Composteur petit volume env. 300 l	Unité		25,00 €	
Composteur grand volume env. 600 l	Unité		35,00 €	
Déchèteries				
Enlèvement d'encombrants à la demande	m ³	30,00 €	30,00 €	Sur rendez-vous
Duplicata carte de déchèterie ou carte non rendue	Unité	5,00 €	5,00 €	
Dépôt de pneus VL hors charte Aliapur	Unité	5,00€	5,00 €	Pour professionnels et particuliers
Dépôts des particuliers en déchèterie	Unité	5,00 €	5,00 €	Au-delà de 24 dépôts annuels
Carte d'accès occasionnels particuliers		10 €/j	20 € / 3jours	3 jours consécutifs hors dimanche
Carte d'accès occasionnels en déchèterie pour les professionnels.	Forfait /an	120,00 €	120,00 €	Part fixe facturée forfaitairement par semestre avec un coût minimum de 60 € + tarif par ½ m3 déposé

Dépôts des déchets des professionnels en déchèterie				
Type de déchet	unité	tarif 2019	tarif 2020	observations
Tout-venant incinérable	1/2m ³	7,00 €	15,00 €	
Bois	1/2m ³	7,00 €	8,00 €	
Papiers/cartons	1/2m ³	7,00 €	2,00€	
Déchets verts	1/2m ³	7,00 €	8,00 €	
Gravats	1/2m ³	7,00 €	13,00 €	
Amiante-ciment	1/2m ³	7,00 €	25,00 €	
DND pour enfouissement	1/2m ³	7,00 €	25,00 €	
Ferrailles	1/2m ³	7,00 €	2,00 €	
Plâtre	1/2m ³	7,00 €	13,00 €	
Toxiques	5 l	5,00 €	5,00 €	
Dépôts sauvages				
Forfait de déplacement et d'identification de dépôts sauvages	Forfait	200,00 €	200,00 €	Facturé si l'auteur est identifié

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

par 16 voix pour, 2 voix contre (Mme ESTEVES et M. DUPIN) et 2 abstentions (Mme OBERLE et M. SCHMITT),

DECIDE

De fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

22. Plantation d'une haie à la déchèterie d'Ingwiller

Le président informe qu'il a été décidé de planter une haie vive le long de la clôture à Ingwiller le long des bennes à droite en entrant (sud-ouest), afin de favoriser la biodiversité et de limiter éventuellement l'envol de déchets de cartons vers la parcelle voisine.

Le devis de la société Phytoconcept a été retenu. Il comprend la fourniture et la mise en place de 46 plants d'arbres ou arbustes d'espèces locales avec fourniture de matière organique et d'une couverture (mulch) à chaque pied, pour un montant de 1681,32 € TTC.

Le Comité Directeur

Prend acte de cette information.

23. Convention avec la Sablière de Steinbourg

M. CREMMEL explique que les gravats collectés en déchèterie étaient jusque-là recyclés par l'entreprise Rauscher. Suite à la liquidation judiciaire de cette entreprise, il faut trouver un autre exutoire pour ces déchets.

Il propose de signer pour cela une convention avec la SABLIERE DE STEINBOURG, qui est autorisé par arrêté préfectoral à exploiter une carrière de Sables, une installation de traitement des matériaux, une station de transit de produits minéraux et déchets inertes, et à réaménager par remblaiement avec des déchets inertes les fosses d'extraction sur la commune de Steinbourg.

Pendant toute la durée de la convention, le SMICTOM DE SAVERNE s'engage à faire valoriser par la SABLIERE DE STEINBOURG qui accepte d'en recevoir livraison, les déchets inertes définis ci-dessous, du SMICTOM DE SAVERNE dans le respect de la réglementation en vigueur.

Code et Désignations des types de déchets inertes acceptés :

- 17.01.01 : Béton – *Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés.*
- 17.01.02 : Briques – *Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés.*
- 17.01.03 : Tuiles et Céramiques - *Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés.*
- 17.01.07 : Mélanges de béton, tuile et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses - *Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés.*
- 17.03.02 : Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron.

Prix et Facturation

- Déchets Inertes à enfouir – (code déchet 17.05.04 et 20.02.02) – 9.50 € HT/To (valable jusqu'au 31/12/2019)
- Prestation de rechargement en cas de déchets non conforme : forfait de 40 € HT/unité.

Le Comité Directeur

Autorise le Président à signer cette convention avec la Sablière de Steinbourg pour le dépôt des gravats collectés en déchèterie.

24. Acceptation des métaux et DEEE dans les déchèteries mobiles

M. CREMMEL rappelle que le comité directeur, lors de la séance du 01/10/2019, a décidé de ne plus accepter en déchèterie mobile les métaux et DEEE, pour des raisons de sécurité.

Il expose qu'il a été interpellé par les maires de certaines communes ayant des déchèteries mobiles, pour reconsidérer ce point.

M. KAMMERER explique que d'un côté il faut assurer la sécurité des agents et d'un autre côté il est dommage de priver les usagers de ce service.

M. HAEMMERLIN confirme son avis émis lors du dernier comité directeur : il ne faut pas céder devant la délinquance.

M. CREMMEL rappelle que lorsque Petersbach sera sécurisé le problème ne se posera plus, et les autres déchèteries mobiles sont amenées à disparaître ou à être remplacées par des points de collecte des déchets verts ou des gravats. Depuis le 1^{er} novembre, la communication a été mise en place pour informer les usagers qu'ils ne pourront plus déposer ces déchets dans les mobiles, mais les bennes sont en fait toujours mises en place.

M. HUTTLER rappelle que ces déchèteries sont gérées par l'entreprise éco.Déchets et demande ce qu'elle met en œuvre pour assurer la sécurité de ses agents.

M. DANGELSER propose d'inviter éco.Déchets à munir ses agents d'un médaillon pour alerter en cas d'insécurité.

Le comité directeur

DECIDE

De sursoir à la décision ;

D'enlever les affichettes de communication ;

De demander à éco.Déchets de d'étudier un dispositif tel qu'évoqué pour sécuriser le poste.

25. Divers

M. SCHMITT souhaite trouver une solution pour éliminer 2 pneus de tracteur. M. CREMMEL propose de les faire enlever et de facturer la prestation à la commune de DIMBSTHAL.

Le Président clôt la séance à 21h21.

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 25 est signé par les membres présents :

NOM - PRENOM	VILLE	FONCTION SMICTOM	SIGNATURE
CREMMEL Joseph	OTTERSWILLER	Président	
OBERLE Carine	SAVERNE	Vice-présidente et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
HUTTLER Gilbert	DETTWILLER	Vice-président et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
KAMMERER Claude	ZITTERSHEIM	Vice-président et délégué de la Communauté de Communes du Pays de Hanau La Petite Pierre	
ESTEVEES Christine	SAVERNE	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
FONTANES Michèle	MONSWILLER	Assesseur et déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DIETLER Patrice	KIRRWILLER	Assesseur et délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
DANGELSER Aimé	MARMOUTIER	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
STENGEL Marcel	REINHARDSMUNSTER	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
DUPIN Dominique	SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
HAEMMERLIN Médéric	SAVERNE	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
EICHHOLTZER Michel	PRINTZHEIM	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
LUTZ Bernard	LITTENHEIM	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
M'HEDHBI Najoua	SAVERNE	Déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
SCHMITT Claude	DIMBSTHAL	Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	
HARRER Rémy	WIMMENAU	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
MULLER Richard	OBERSOULTZBACH	Délégué de la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre	
ROBITZER Georges	KNOERSHEIM	Délégué de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	